Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20261102-DELIB_2026_68-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (pouvoir établi par précaution non utilisé), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE. Tous les membres en exercice étant présents.

Assiste à la réunion : André TALARMIN, président de Pays d'Iroise Communauté

Secrétaire de séance : Jean-François CAM

Délibération 2026-68 :
Avenant à la convention entre le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise, la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes adhérentes du Pays d'Iroise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal.

En 2005, les collectivités du Pays d'Iroise ont fait le choix de confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) le développement et la mise en œuvre d'actions à finalité sociale, culturelle ou de loisirs, en faveur des agents du territoire. L'association « Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise » a été créée dans ce cadre.

Les modalités d'action du COS sont définies dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue entre la COS, la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes adhérentes. Cette convention précise notamment les conditions de financement des prestations sociales destinées aux agents du territoire.

La convention actuellement en vigueur couvre la période 2021-2026 et arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Au cours de l'année 2026, une réflexion a été engagée sur les moyens alloués au COS ainsi que sur les objectifs poursuivis dans le cadre de ses missions. Ces travaux nécessitant d'être approfondis et poursuivis en 2027, il est proposé de prolonger d'une année la durée d'application de la convention en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/28 du 14 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise,
Vu le projet d'avenant à ladite convention annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité de poursuivre en 2027 la réflexion engagée sur les moyens et les objectifs assignés au COS,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20261102-DELIB_2026_68-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant à la convention pluriannuelle conclue entre le COS, la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes adhérentes, ayant pour objet de prolonger sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Jean-Noël BRIANT,
Maire